

# CANNES DRAGON GRAND PRIX



CANNES 2013  
27 FÉVRIER AU 2 MARS



INTERNATIONAL DRAGON ASSOCIATION  
Grade 1 I.D.A



© François RICHARD

# *AVIS DE COURSE*

## **1 / AUTORITE ORGANISATRICE :**

Association YACHT CLUB DE CANNES sous l'égide de la Fédération Française de Voile de l'I.D.A et de l'AFSID, et avec la coopération de l'association Cannes Dragon International.

## **2 / DATES ET LIEU :**

**2.1** Du 27 février au 2 mars 2013, sur le plan d'eau de CANNES en rade Est « Golfe Juan » ou en rade Ouest « Golfe de la Napoule ».

**2.2** Le bureau de l'épreuve sera basé au Yacht Club de Cannes Port Palm-Beach, Pointe de la Croisette 06400 - CANNES

## **3 / REGLEMENTATION :**

**3.1** Les courses seront régies par :

- Les Règles telles que définies dans les Règles ISAF de Course à la Voile 2013/2016, et ou par toutes autres règles de course en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de course
- Le présent Avis de Course, (Le programme de celui-ci ainsi que les horaires des courses du 2<sup>o</sup> jour pourront être modifiés),
- Les Instructions de Course,
- Les Règles de la Classe Internationale des DRAGON avec application de la règle de Classe 13.30,

**3.2** Les prescriptions de la Fédération Française de Voile ne s'appliqueront pas à l'exception de celles qui seront énumérées et en vigueur le premier jour de course et qui seront annexées aux IC.

**3.3** En cas de conflit entre le texte de l'Avis de Course, et celui des Instructions de Course, il sera fait application de la Règle RCV 63.7.

**3.4** En cas de conflit dans la traduction de tous les documents de course, le texte anglais prévaudra.

## **4 / LEGISLATION**

Conformément aux lois du pays organisateur, cette manifestation relève du droit français.

## **5 / DECHARGE DE RESPONSABILITE**

**5.1** Les concurrents participeront à cette manifestation à leurs propres risques et périls (voir la règle 4 des R.C.V.- Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

**5.2** Conformément à la LOI, les concurrents sont soumis à l'Article IV de l'arrêté du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques en mer, ou à tout autre arrêté en vigueur le jour de l'épreuve.

## **6 / PUBLICITE:**

**6.1** La publicité est seulement autorisée en vertu de la règle ISAF 20.4 Les règles de Classe « I.D.A » ne permettent pas de publicité individuelle.

**6.2** Les bateaux pourront porter des autocollants et autres supports publicitaires fournis par le Comité Organisateur conformément aux Instructions de Course.

## **7 / ADMISSION:**

**7.1** Cette compétition sera ouverte à tout bateau de la Classe Internationale des DRAGON, en possession d'un Certificat de Jauge valide et dont une photocopie sera exigée à l'enregistrement.

**7.2** Les barreaux doivent être membre de leur Association Nationale. Une preuve écrite devra être présentée à l'enregistrement. Les barreaux devront également fournir leur N° ISAF.

**7.3** L'épreuve sera ouverte à un maximum de 60 bateaux. Compte tenu du nombre limité de bateaux, ne seront acceptés que les 60 premiers bateaux ayant remis une inscription complète et ayant payé leur droit d'entrée (dans les deux cas, les dates de réception feront foi).

**7.4** L'organisateur se réserve le droit d'attribuer 5 invitations.

## **8 / ENREGISTREMENT**

**8.1** Internet : Un bulletin d'inscription est disponible sur les sites : <http://cannes-dragon.blogspot.com> et <http://yachtclubdecannes.org> Une copie est jointe en annexe à ce document.

**8.2** Le Bulletin d'Inscription doit être rempli par le propriétaire actuel du bateau (et non par le barreur).

**8.3** L'enregistrement sera clos le 10 Février 2013.

**8.4** Pour être accepté comme concurrent « officiel » les documents suivants devront être remis à l'organisateur avant la date de clôture de l'enregistrement:

- Bulletin d'Inscription.
- Certificat de Jauge.
- Certificat de membre d'une association nationale de Dragon pour le barreur.
- Pour les français la licence fédérale 2013 devra obligatoirement avoir été visée par un médecin, et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les Français devront également fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant en course le bateau engagé.

- Les étrangers devront fournir l'**original** du certificat d'assurance en "Responsabilité Civile" d'un montant minimum obligatoire de 1,5 million d'euros, ou son équivalent pour l'épreuve, ou à défaut souscrire obligatoirement une licence de la Fédération Française de Voile pour chaque membre de l'équipage.

- Le Droit d'Entrée.

## **9 / DROIT D'ENTREE**

- 9.1** Le montant du droit d'entrée reçu avant le 10 Février 2013 est de **460** Euros
- 9.2** Ce montant inclut les grutages, la place de port pendant la durée de la manifestation, les invitations aux cocktails, collations, et soirée du Grand Prix.
- 9.3** L'acceptation d'inscriptions tardives, dans la limite des places disponibles se fera à l'appréciation du comité organisateur.
- 9.4** Le droit d'entrée sera alors porté à **540 €**
- 9.5** Le droit d'entrée n'est pas remboursable et est payable (sans frais pour l'organisateur) par virement bancaire à :  
**Compte : Yacht Club de Cannes      Banque : HSBC Agence Pont des Gâbres**  
**RIB : FR76 3005 6002 1702 1754 3407 117      BIC : CCFRFRPP**

## **10 / JAUGE**

- 10.1** Les équipages seront pesés à l'enregistrement et ne devront pas dépasser le poids maximum autorisé de 285 kilos.
- 10.2** Des contrôles de jauge inopinés sur les bateaux, les gréements, les voiles, l'équipement, pourront avoir lieu avant le premier signal d'avertissement et le retour à terre après la dernière manche de l'épreuve.
- 10.3** En complément de la règle RCV 78.2 le certificat de jauge pourra être examiné pendant toute la durée de l'épreuve.

## **11 / ARMEMENTS DE SECURITE :**

Outre les matériels obligatoires par la jauge des Dragon, tous les yachts devront impérativement avoir à leur bord la totalité des matériels de sécurité conformes à leur législation - voir la prescription fédérale française concernant la RCV 78.1.

## **12 / CLASSEMENT :**

- 12.1** Le classement sera fait selon les RCV 2013-2016 système de points à Minima.
- 12.2** Au-delà de 4 courses validées le plus mauvais score dans la série pourra être retiré du classement final.

## **13 / COURSES / NOMBRE DE COURSES :**

- 13.1** Les parcours seront du type « BANANE / Aller-Retour ».
- 13.2** Les marques de parcours et les parcours seront définis dans les Instructions de Course.
- 13.3** Trois courses sont nécessaires pour valider l'épreuve.
- 13.4** Le nombre maximum de courses sera de 9.

## **14 / PRIX :**

Les 3 premiers équipages du classement général recevront un prix.

## **15 / JURY**

- 15.1** Un jury international sera nommé conformément à l'annexe N selon la RCV 89.2 (b) et 90 (b), à partir de laquelle il sera sans appel. RCV 70.5
- 15.2** Un jury observateur sur l'eau, pourrait être mis en place et ses actions seront définies dans les Instructions de Course.

## **16 / PENALITES :**

Les pénalités aux infractions du Chapitre 2 seront 1 tour (1 virement de bord et 1 empannage) excepté pour la section C, 18, 18.1, 18.2, 18.3, 18.4, 18.5 qui sera 2 tours (2 virements de bord et 2 empannages.)

## **17 / PLACES A FLOT**

Les bateaux seront amarrés à flot au ponton du Yacht Club de Cannes.

## **18 / MISE A L'EAU / SORTIE DE L'EAU / REMORQUES**

- 18.1** Compte tenu de la Semaine Internationale des Finn se terminant le dimanche 15 Février 2013, l'accès au Yacht Club de Cannes sera interdit jusqu'au 20 février au matin.
- 18.2** Tous les bateaux seront mis à l'eau au Yacht Club de Cannes avant le 26 février à 19 h.00.
- 18.3** Après la mise à flot des bateaux, les remorques devront être transportées par les propriétaires aux endroits désignés par l'organisateur.
- 18.4** Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant toute la durée de l'épreuve, sauf autorisation écrite du Comité de Course.

## **19 / BATEAUX ENTRAINEURS / ASSISTANCE**

- 19.1** Avant l'épreuve les bateaux des entraîneurs et d'assistance devront être enregistrés auprès des organisateurs.
- 19.2** Les droits de mouillage pour ces bateaux devront être réglés directement auprès de l'Organisation.
- 19.3** L'utilisation des bateaux sera strictement contrôlée en conformité avec les Instructions de Course et les règles de Classe.

## **20 / PROGRAMME ET HORAIRES DES COURSES :**

### **20.1 Programme technique et administratif :**

- Enregistrement des concurrents : à partir du 25 février 2013 à 14 heures au bureau de l'épreuve du Grand Prix au Yacht Club de Cannes, jusqu'au 26 février 2013 à 18 heures.
- Grutages : à partir de 14 heures le 25 février 2013 et jusqu'à 19 heures le 26 Février 2013.
- Pesée des équipages : sera ouverte à partir du 25 février 2013, et sera effectuée au moment de la remise des documents de course selon l'application de la règle de Classe 13.30.

### **20.2 Programme sportif :**

- Le 27 février 2013 : A disposition du Comité de Course à 11 heures à terre pour une ou plusieurs courses.
- Du 28 février au 2 mars 2013 : Les concurrents devront se tenir à disposition du Comité de Course à 10 h.30 à terre pour une ou plusieurs courses

## **21 / PROGRAMME SOCIAL:**

- Mercredi 27 février : Cérémonie d'ouverture et cocktail de bienvenue à 19h30 heures au Yacht Club.
- Jeudi 28 février: Collation au retour des courses.
- Vendredi 1er mars : Soirée du Grand Prix au Yacht club de Cannes.
- Samedi 2 mars : Remise des prix au Yacht Club de Cannes.

\* une invitation par membre d'équipage sera remise aux concurrents. Des tickets accompagnateurs seront à disposition moyennant une participation individuelle. Tenue : décontracté chic

## **22 / DROIT A L'IMAGE :**

En participant au « CANNES DRAGON GRAND PRIX 2013 » tout concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice et aux partenaires du Grand Prix le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à ce Grand Prix, toute image de lui-même ou du bateau, réalisée pendant la compétition.

## **23 / COMMUNICATION AVEC L'EXTERIEUR & SECURITE des EQUIPAGES**

La présence d'une VHF à bord sera autorisée, et l'utilisation de celle-ci devra être conforme à la règle de Classe 11.11.1.

Des informations sur les courses pourront être transmises par VHF (156 – 162 MHz). Le canal utilisé sera indiqué dans les Instructions de Course.

L'organisateur rappelle aux concurrents que l'usage d'une VHF est légalement réglementé.

Il est de la responsabilité des skippers de s'assurer de la légalité de l'usage d'une VHF à bord de leur bateau.

En cas d'urgence seulement, les concurrents auront la possibilité de communiquer avec le Comité de Course et les services de sécurité en mer. Les numéros de téléphone liés à la sécurité en mer seront communiqués dans les Instructions de Course.

**Toute survenance d'un accident en mer et/ou de sauvetage doit en priorité et avant toute autre intervention être signalée au CROSSMED. (VHF Canal 16 – GSM 112) Tél 04.94 61.16.16**

### **Composition du Corps arbitral**

**Président du Comité de Course : Philippe FAURE (International Race Officer)**  
**Président du Jury International : Jean-Miltiade. BOUYOUKAS (Juge International)**  
**Jauge / Measurer – Annie RAVACH**

Yacht Club de Cannes  
Port Palm Beach  
06400 – CANNES  
Tel : +33 (0)4 93 43 05 90  
Fax : +33 (0)4 93 43 28 87  
Courriel : [karine.grene@yachtclubdecannes.com](mailto:karine.grene@yachtclubdecannes.com)

**Office du tourisme:**  
Tel: + 33 (0)4 93 39 24 53  
Fax: + 33 (0)4 92 99 84 23  
Site internet : [www.cannes-on-line.com](http://www.cannes-on-line.com)